



DE L'ORDRE ET DES LOIS.

VOL. I. MONTREAL, SAMEDI, 2 FEVRIER 1833. N° 60

VENDEMENT EXPOSAS.
MONTREAL, SAVOIR: ROSINA ANN
 No. 1149. }
 MONTREAL, dans le District de Montréal, fille majeure et usant de ses droits, fille de feu James Smith, de Montréal, Marchand, et de feu Susanah McClement son épouse, tous deux décédés, Demanderesse, contre ARCHIBALD FERGUSSON de Montréal susdit, Imprimeur, maintenant Défenseur, comme représentant John Brown, en son vivant de la dite Ville de Montréal, Marchand, Défenseur, décédé, le dit Archibald Ferguson étant l'atout d'appoint nommé à David Brown, fils mineur du dit John Brown, et héritier sous bénéfice d'inventaire du dit John Brown défunt. Un certain lot de terre et dépendances désigné dans le dit Ordre de *Venditioni Exposas*, comme suit, savoir: — Un lot de terre situé dans la Ville de Montréal susdite, sur la rue Notre-Dame, contenant quarante-cinq pieds de front, plus ou moins, sur la dite rue, par toute la profondeur qui peut se trouver de la dite rue à la ligne de séparation entre le dit lot de terre et le jardin de l'Hotel Dieu, joignant d'un côté la propriété des héritiers de feu Duncan C. Macdonell, et de l'autre côté la rue St. Joseph, avec deux maisons de pierre, un hangar ou voute de pierre, et autres bâtiments devenus érigés. A être vendu en mon bureau, dans la dite Ville de MONTREAL, le ONZE de FEVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit Ordre de *Venditioni Exposas*, rapportable le quatorze Février prochain.
 F. PERRY, *Député Schérif*.
 Bureau du Schérif, Janvier 7, 1832.

MAISON DE LA TRINITÉ.
 Montréal, 10 Janvier, 1832.
 VU que de grandes quantités d'ORDURES et d'IMMONDICES ont été déposées dernièrement sur les QUAIS dans ce port, et cela en contravention aux règles et règlements de la Maison de la Trinité, le Bureau donne avis par le présente que toute personne qui enfreindra le règlement fait et pourvu à cet égard, sera poursuivie, et afin que personne ne puisse apporter par excuse l'ignorance de ce règlement, la copie s'en trouve ci-jointe.

R. ARMOUR, FILS,
 Secrétaire.
 Qu'aucune personne ne placera, rangera ou videra, sur aucun des Quais du Port, aucuns bois, futaillies, bateaux, ordures, boue ou débris de quelque sorte, ni aucuns autres articles, à peine de poursuites, et de dommages pour chaque article, courant, et toute et chaque personne enleva les dits articles à ses frais, aussitôt qu'il lui sera ordonné de le faire par le maître du havre, et s'il n'est pas obéi à tel ordre dans l'espace de vingt-quatre heures, telle personne pour telle désobéissance, encourra une amende n'excédant pas cinq livres, courant, et une pareille amende pour chaque espace de vingt-quatre heures ensuite, jusqu'à ce que tels articles énumérés ci-dessus aient été enlevés.

L'ASSEMBLEE annuelle et générale de la SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE du District de Montréal, a eu lieu au Palais de Justice, Lundi dernier, et les Messieurs suivants ont été choisis et nommés:
 L'honorable D. Mondelet, Président,
 et
 Mr. Paschal Laclapelle, fils, Vice Présidents,
 E. Guy, Secrétaire et Trésorier,
 et
 Messrs. Hugh Brodie, Capt. Lemieux,
 Nelson Walker, Doct. D'Eschambault,
 Archibald Ogilvie, père, — Lewman,
 F. C. Greece, Gab. Roy,
 Jas. Samuerville, P. L. Letourneur,
 Doct. Valois, Gab. Valois,
 Wm. Forbes, Jean R. Quesnel,
 Capt. André Legault, John Donagan,
 Joseph St. Denis, Henry Hudley,
 F. Lanson, James Millar,
 Membres du Comité.

Et aussitôt après, sur motion de Dr. Valois, se condé par Venant Roy dit Lapensée, Ecuyer il a été résolu, que les remerciements de la présente assemblée soient faits à John Boston, Ecuyer pour sa conduite comme président *pro tempore* aujourd'hui, et aussi à Mr. W. Evans pour sa conduite généreuse et libérale dans son ci-devant emploi de secrétaire; et que les remerciements de cette assemblée soient aussi adressés à l'honorable L. J. Papineau, le ci-devant président de la dite Société.
 Par Ordre
 E. GUY, Secrétaire et Trésorier.

AUX ENTREPRENEURS.
 A VIS.—Les Soussignés Syndics de Saint-Constant, d'ont autorisé de faire construire en pierre un nouveau Presbytère, de 36 pieds de longueur sur 30 pieds de largeur, de dedans en dedans et de 21 pieds de hauteur de carré, y compris les fondations, le tout à la mesure française de ce pays, avec pignons exhausés, consoles, etc. etc. des ouvertures en pierres taillées, deux cheminées, six lucarnes, couverture en bardeaux, etc. etc. donnent avis à tout maître Maçon, Charpentier, Menuisier, et à tout Entrepreneur connaisseur habile et expérimenté dans la construction des maisons, qu'ils sont prêts à recevoir des Propositions, franchises de port, contenant le plus juste prix qu'il conviendra, avec les noms de deux cautions solvables et recevables, d'ici au 13 de Février prochain, après quoi ils pourront contracter. Pour plus amples particularités s'adresser aux Soussignés à Saint-Constant.
 Ign. Dupuis, Frs. X. Gagné,
 René Barbeau, R. Basinet,
 André Lefèvre, Aug. Demers,
 Frs. Harel, Syndics.
 26 Janvier 1832.

DE GRÉ A GRÉ.
 7 pipes, } EAU DE VIE DE COGNAC,
 15 barriques, }
 A la marque de Martel, Doulard et Kenessey,
 10 pipes Eau de Vie et Genièvre de Hollande.
 ADAM L. MACNIDER.
 1 Décembre.

MANDEMENT

De Mgr. l'Administrateur du Diocèse de Québec, pour des actions de grâce publiques.

JOSÉPH SIGNAY.—Par la miséricorde de Dieu et la grâce du St. Siège Apostolique, Evêque de Fus-sala, Coadjuteur de Mgr. BERNARD CLAUDE PANET, Evêque de Québec, Administrateur du diocèse, &c. &c. &c. A tout le clergé et à tous les fidèles de ce Diocèse, Salut et Bénédiction de Notre-Seigneur.

La cessation entière du fléau terrible, qui, depuis plusieurs mois, exerçait parmi vous ses ravages, nous fournit l'occasion de vous témoigner Nos très-chers frères, la joie extrême qu'en a ressentie notre cœur rempli de la plus vive sollicitude pour tout ce qui intéresse votre paix et votre félicité, et de vous exhorter à faire déléter les transports de votre reconnaissance envers le Seigneur, qui ne vous a préservés que par un pur effet de son infinie miséricorde: *Misericordia Domini, quia non sumus consumpti.* (Thren. III. 22.)

Pourquoy, N. T. C. F. ne nous sommes-nous pas plutôt convertis au Seigneur? Le souvenir des bienfaits sans nombre dont il nous avait comblés depuis le premier établissement de ce pays; la patience avec laquelle il nous avait jusqu'à présent supportés, malgré nos ingratitude et nos infidélités continuelles; la vue des jugements que ce Dieu, toujours lent à punir, manifestait partout au-delà des mers, et du danger qui s'approchait graduellement, comme pour nous donner le temps de le prévenir; tout cela n'aurait-il pas dû nous engager à faire une prompte et sincère pénitence? Plus incrédules que ne le furent les Nivites d'autrefois (Jonas, III. 5), nous nous sommes humiliés trop tard, sans doute, sans la main toute-puissante qui n'attendait que notre conversion, pour avoir pitié de nous: *Esperet et miseretur vestri* (Is. XXX. 18). *Si penitentiam egerit quis illo... agam et ego* (Jerem. XVIII. 8). Nous n'avons pas pu être forcés à nos remontrances: *Insuperabiles manus neglectis* (Prov. I. 25); et cette affreuse calamité est venue fondre sur nous comme une tempête; la mort s'est proménée de tous côtés parai nous, moissonnant, sans distinction d'âge, ni de sexe, ni de fortune, une multitude effrayante de victimes: *... cum interitus quasi tempestas ingruerit...* (Job. 27.) En peu de semaines, le Canada, naguère si heureux, si tranquille, a été plongé dans le deuil et la consternation la plus profonde. Dans ces malheurs, nous sommes restés sans consolation, nous n'est presque trouvé personne qui n'ait eu à déplorer la perte d'un père, d'une mère, d'un enfant ou de quelque parent chéri. Que de veuves déseulées, d'orphelins abandonnés, de familles réduites à la plus triste misère!

Réveillés enfin de notre assoupissement fatal, nous avons pensé sérieusement à détourner de dessus nos têtes la colère céleste; nous avons confessé que nos crimes en étaient la juste punition; nous avons abandonné nos vices perverses; les pécheurs les plus endurcis ont couru se prosterner au pied de nos autels; les tribunaux de la réconciliation ont été assésés par la foule des péenitens, qui, touchés d'un repentir véritable, et baignés de larmes, ne demandant que la grâce de bien mourir; pendant qu'un grand nombre d'âmes vertueuses ont redoublé de ferveur, et se sont affermies plus que jamais dans leur attachement à la loi de Dieu. Dès lors, cette maladie cruelle a diminué de violence; le Seigneur a eu pitié de son peuple, et l'ange exterminateur a reçu ordre de nous épargner: *Et miseratus est Dominus super multitudinem mali, et imperavit Angelo qui percutiebat: Sufficit, jam cesset manus tua.* (I. Paral. XXI. 15.) Combien, au milieu de tant d'afflictions, notre cœur n'a-t-il pas souffert pour vous, N. T. C. F.! combien n'avons-nous pas craint que le Seigneur ne frappât en même temps et les pasteurs et leurs troupeaux; qu'ainsi vous ne fussiez privés des secours de la religion par la mort de quelques-uns de nos zélés collaborateurs dans le saint ministère! Mais le Dieu de toute bonté a su convertir des hommes qui vous étaient si nécessaires; au lieu d'en n'en succomber aux périls qui l'entouraient; et, de tant de milliers de fidèles enlevés, en peu d'heures, à leurs proches et à la société, on en citerait à peine deux ou trois qui n'ait point eu l'assistance d'un prêtre, dans leurs derniers moments.

Cette protection visible accordée à vos pasteurs, et cet empressement avec lequel ils ont exposé leur vie, à l'exemple de leur divin maître, pour assurer votre salut éternel, ne sont pas, N. T. C. F. les seuls sujets de consolation que les âmes pieuses aient trouvés dans le temps même de nos plus vives douleurs. Il en est beaucoup d'autres, entre lesquels nous devons signaler les sentiments admirables de foi, de confiance, et de résignation à la volonté divine que les malades ont constamment fait paraître; et surtout les exemples frappans de compassion à l'égard des veuves et des orphelins que beaucoup de chrétiens, sensibles aux malheurs de leurs frères, ont donnés, en les visitant, en les consolant, en partageant avec eux leurs habits, leurs tables et leurs demeures. C'est ainsi que les chrétiens de notre Dieu, les plus sévères en apparence, deviennent, entre ses mains, des rochers précieuses de grâces, en nous inspirant la pratique des vertus qui lui sont les plus agréables; *Religio mundat et immaculata hec est, visitat viduas et pupillos, in tribulatione eorum.* (Jac. I. 27.)

Osons espérer, N. T. C. F. que nous ne sommes point destinés à voir se renouveler les scènes désastreuses de l'année qui vient de finir; que le Seigneur, content de nos humiliations, et de notre retour à une vie plus sainte, ne nous réserve que des années de prospérité, de paix et d'abondance. Nous devrions pourtant craindre quelque punition nouvelle de sa part, plus redoutable que celle dont nous voyons encore les suites funestes, si nous perdions la mémoire des faveurs toutes particulières qu'il vient de répandre sur nous. Cette réflexion s'adresse spécialement à ceux d'entre vous, qui vivent dans l'éloignement de Dieu, tandis que sa voix forte et menaçante rappelle aujourd'hui tous les habitans du monde à la pénitence: *... nunc annuntiat hominibus ut omnes ubique penitentiam agant.* (Act. VII. 30.) Au reste, ne Positions pas, N. T. C. F., sa parole infallible nous apprend qu'il sera le sort du peuple qui refuse de profiter des coups de sa vengeance. *Si vous ne m'obéissez point encore, dit-il, le ciel sera pour vous de fer, et la terre d'airain*

MÉLANGES.

UN MARCHÉ D'ESCLAVE.
 C'était à l'heure qui précède le crépuscule fugitif des tropiques, lorsque le soleil a cessé d'être perpendiculaire et que la brise souffle du large. Un navire fuyait devant elle dans la baie, venant au mouillage en face de Rio-Janeiro. Figurez-vous un oiseau de proie qui, las de fendre l'air, se pose en déployant ses ailes fatiguées; ainsi, le léger bâtiment sera ses voiles quand il eut pris son poste au milieu de ses frères de la mer. C'était un négrier, la *Flor do Brazil*, revenant de *Benguela*. Son pont était couvert d'esclaves qui faisaient plaisir à voir, tant ils étaient bien préparés pour le marché: la tête rasée en entier, sauf une belle touffe sur le haut du front, le corps frotté d'huile et luisant comme de l'ébène polie. Ce n'était pas une cargaison de rebut, comme on en voit tant, qui ne laissent que de la perte aux armateurs; aussi faisait-elle l'admiration des oisifs de la Place-de-l'Empereur, hommes de commerce et d'expérience.

— *Senor capitán*, combien nous en apportez-vous, demanda l'un d'eux à un homme qu'un canot venait de mettre à la terre, non un homme comme vous pourriez le penser, aux formes menaçantes, à figure de jaguar, à la voix rauque, comme des brisants; mais chétif, pâle et souffrant?
 — Quatre cent soixante, répondit-il.
 — En avez-vous jeté beaucoup à la mer?
 — Presque rien; vingt-cinq ou trente, je crois.
 — Vous êtes toujours heureux, *senor capitán*; et de révoltes, en avez-vous éprouvé?
 — Une misère! nous en avons dépêché trois ou quatre, et le reste n'a pas bougé.
 Le lendemain, je trouvai mon ami *João Manoel*.
 — Venez avec moi, *senor*, me dit-il; je vais au *Valongo*, voir la nouvelle cargaison qu'on a débarquée hier soir; il s'y trouve de belles pièces, et je veux avoir votre avis.

Nous primes le chemin du *Marché-aux-Eschaves*, situé du côté de la baie de *Santo-Domingo*, derrière le couvent de *Santo-Bento*, si vous ne le savez. *João Manoel* me disait en marchant:
 — Ce n'est pas tout, *senor*, que de savoir distinguer un nègre d'un cheval, ou de toute autre espèce de quadrupède, avec cela, vous n'irez pas loin; il faut encore savoir les choisir. Allez prendre, par exemple, un de ces animaux que vous voyez là étendus sur le pavé; il y a plus de mauvaise volonté et de sentiments anti-chrétiens dans leur tête que chez toutes les macaques du Brésil ensemble; allez prendre un *Calbary*, il se pendra, se coupera la gorge ou se jettera à l'eau. Un *Kakanda* ou un *Dagou* vous empoisonnera ses camarades, sans s'inquiéter de leur salut. Si c'est un *Arada* ou un *Mozambique*, il s'en va un beau matin dans les bois, et vous ne le revoyez plus; car, en vérité, comme je vous le dis, *senor*, il n'y a plus de religion ni de crainte de Dieu.
 — C'est vrai, lui répondis-je; mais nous voici arrivés au magasin que nous cherchons.

Vous aimeriez à voir un marché d'esclaves quand il est bien garni, et que les acheteurs se pressent à la porte, surtout quand on n'y a pas encore touché, et qu'il n'y manque pas une tête. Toutes ces créatures noires sont là accroupies sur des nattes, à leur aise, vous montrant leurs yeux blancs, leurs dents blanches, et vous souriant quand vous les regardez. Ne me parlez plus, au contraire, d'une cargaison qui tire à sa fin; je n'aimerais jamais à voir cela. C'est trop triste de voir ces misérables qui sont là, étendus à la porte du magasin, ravaissant fétides, ordémateux, sans que personne se soucie de les acheter. Mon compagnon s'avança au milieu des groupes pressés d'esclaves qui remplissaient la salle immense où nous étions; tous gardaient le silence; les blancs seuls avaient le droit d'élever la voix dans cette enceinte. A mesure que nous passions lentement, *João Manoel* examinait, sans mot dire, les nègres qui le frappaient le plus; à l'un, il soulevait négligemment la lèvre supérieure pour voir ses dents; à l'autre, il entrouvrait un œil avec ses doigts, ou lui frappait la tête d'un air douloureux, suivant le son qu'elle rendait. Il les faisait tousser, cracher, se lever, se

baïsser, étendre et fléchir leurs membres, dans mille positions différentes; en vérité, c'était un *Imbilo* homme! Il y avait plaisir et instruction à le voir faire. Je le vis recueillir du bout du doigt, avec un sang-froid admirable, une goutte de sueur, qui s'en allait tombant du corps d'un nègre, et la déguster avec réflexion, comme vous feriez d'une larme parfumée de *Constanco*.
 « Bon! se dit-il à lui-même. »
 Autant en faisaient tous ceux qui étaient là.

N'allez pas vous imaginer que les esclaves se prêtassent avec répugnance aux exercices gymnastiques dont je viens de vous parler; car tous comme vous et moi, comprenaient parfaitement que ce qu'on faisait là c'était pour leur plus grand bien; et d'ailleurs le terrible distributeur des coups de fouet suivait le maître avec son arme, tout prêt à frapper. Un nègre cependant se montra rebelle; il osa ne point entendre assez vite un signe impératif. Concevez-vous son audace! Aussi c'était sans doute un songe-croûx dont la cervelle avait reçu une triple dose d'osprit africain, un de ces nègres enracinés, inopètes à la civilisation... Il méritait d'être châtié, n'est-ce pas? Il le fut, soyez tranquille.
 — *Loureiro*, dit à l'exécuteur le maître des esclaves, vous allez donner cent coups de fouet à ce chien enragé.
 — *Moi obéir, maître, moi voulu bien obéir*, dit le pauvre nègre.
 Mais ce fut en vain. A un signal de l'exécuteur de la justice, il se coucha à plat ventre. Le bourreau, vieux nègre impassible, dont les cheveux avaient blanchi dans cet emploi, s'avança armé de l'instrument du supplice. Pendant ses longues fonctions, il avait acquis une connaissance exacte de la peau de ses camarades; sa femme même et ses enfans n'avaient jamais vu son impartialité se démentir à leur égard, ce qui lui avait valu l'estime générale. Il se tint donc à quatre pas du nègre étendu là. Un cri de douleur se fit entendre: ce même temps que le bruit du fouet.
 — *Pardon, maître moi voulu bien obéir; pardon, maître.*
 Puis, ce fut tout; il mordait le plancher qu'il humectait de bave; ses doigts étaient crispés convulsivement, et ses pieds frappaient le sol par un mouvement involontaire. *Loureiro* comptait un, deux, trois... jusqu'à cent!...

Et les autres esclaves contemplaient ce spectacle d'un œil stupide.
 — Adieu, dis-je, *senor Manoel*.
 — Ce spectacle vous fait mal; et vous avez l'air de m'en vouloir; mais je vous le pardonne, vous êtes un homme de l'autre côté de l'eau... C'est singulier; pourtant... Allons, adieu; vous vous y ferez.

Une Société de tempérance vient de se former dans le duché de Saxe-Weimar, sous la protection du grand-duc. C'est la première société de ce genre formée en Allemagne.
 — Suivant des notes officielles, il a été tué pendant l'année 1830, en Suède, 139 ours, 498 loups, 217 lynx, 8,168 renards, 53 gloutons, 1,219 martres et loutres, 31 castors, 987 chiens de mer, 175 aigles, 38 grand-ducs, 1,278 faucons et hiboux.
 — Un Journal anglais qui paraît ne pas se piquer de politesse; l'*United service-journal*, assure de visu que le prince Othon, appelé au trône des descendans des Alcibiade et des Phidias, est l'homme le plus laid de l'Allemagne.
 — Pour l'éclairage par le gaz à Londres, on consomme tous les ans 38,000 chaldrons de houille. Le gaz alimente 62,000 lampes dans les ateliers et maisons, et 4,500 réverbères dans les rues; En 1830, les tuyaux pour le gaz dans la capitale et aux environs, mis bout à bout, auraient formé une longueur de 1,000 milles. On a calculé qu'une lumière de gaz d'un demi-pouce de diamètre équivalait à celle de 20 chandelles, celle d'un pouce à 100 chandelles, celle de 2 pouces à 420, et celle de 3 pouces à 1,000 chandelles.
 — Voici un fait bien rare dans les annales de l'histoire naturelle: il est constaté par les journaux américains, aux environs de Philadelphie que des vers-à-soie éclos le 25 mai, ont fini le travail du cocoon en trente jours; huit à jours après le pont, de nouveaux œufs étaient terminés, ces mêmes œufs, après dix jours, furent fécondés, une seconde génération qui naquit quarante jours après, fut encore suivie d'une troisième reproduction. Si les Américains obtiennent de semblables résultats, nous verrons bientôt les cochers

PROCLAMATION

GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.
 A tous nos biens aimés et fidèles sujets dans notre province du Bas-Canada;
 SACHEZ que nous, ayant pris en notre très-sérieuse considération le devoir qui est imposé aux habitants de cette Province, de rendre leur reconnaissance à la Providence Divine en cause de la cessation de la malheureuse Peste dont nous avons été visités pendant l'été et l'automne derniers, nous avons résolu et par ces présentes, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite province, nous commandons, qu'un jour de PRIÈRE PUBLIQUE ET D'ACTION DE GRÂCE, soit observé par toute notre province du Bas-Canada, MERCREDI, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, afin que nous et notre peuple puissent reconnaître tant la justice de notre ci-devant éditement, que la grande miséricorde qui nous a été étendue par notre préservation, et que nous puissions implorer avec ferveur l'auteur et le donateur de tous les biens, de ne vouloir pas tendre sa main sur nous mais de nous manifester les signes de sa bonté de nous avoir épargné la vie, et ne point nous avoir fait succomber sous le poids de son jugement à cause de notre ingratitude ou manque d'attention; mais que nous puissions avoir la grâce de le servir ci-après avec piété et dévotion; et nous ordonnons et commandons strictement, que le dit jour de prière et d'actions de grâces soit observé avec révérence et dévotion, par tous nos bien aimés sujets dans notre dite province du Bas-Canada, à cause de la faveur du Dieu tout-puissant, et de leur désir éviter sa colère et son indignation, et sous peine de telle punition qui pourra être ordonnée à tous ceux qui négligeront ou mépriseront de se conformer à un devoir si religieux et si nécessaire. En foi de quoi j'ai fait faire ces lettres patentes et y ai fait apposer le grand sceau de notre dite province du Bas-Canada. Témoin notre très et bien aimé MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très-honorable ordre militaire du Bain, notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vies-Amiral d'elles-les-les, &c. &c. &c. à notre Château Saint Louis, en notre Cité de Québec, en notre province du Bas-Canada, le dix-neuvième jour de Janvier, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année de notre règne.
 D. DALY,
 Secrétaire de la Province.

Par Monseigneur,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.
 Pour vraie copie,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.

N. B.—MM. les Curés des paroisses éloignées qui ne recevront pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier Dimanche après l'avoir reçu, et feront les offices ordonnés ci-dessus, au premier jour suivant qui ne sera pas empêché par l'office d'une fête double.

AYLMER.
 PROVINCE DU BAS-CANADA.
 PROCLAMATION
 GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.
 A tous nos biens aimés et fidèles sujets dans notre province du Bas-Canada;
 SACHEZ que nous, ayant pris en notre très-sérieuse considération le devoir qui est imposé aux habitants de cette Province, de rendre leur reconnaissance à la Providence Divine en cause de la cessation de la malheureuse Peste dont nous avons été visités pendant l'été et l'automne derniers, nous avons résolu et par ces présentes, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite province, nous commandons, qu'un jour de PRIÈRE PUBLIQUE ET D'ACTION DE GRÂCE, soit observé par toute notre province du Bas-Canada, MERCREDI, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, afin que nous et notre peuple puissent reconnaître tant la justice de notre ci-devant éditement, que la grande miséricorde qui nous a été étendue par notre préservation, et que nous puissions implorer avec ferveur l'auteur et le donateur de tous les biens, de ne vouloir pas tendre sa main sur nous mais de nous manifester les signes de sa bonté de nous avoir épargné la vie, et ne point nous avoir fait succomber sous le poids de son jugement à cause de notre ingratitude ou manque d'attention; mais que nous puissions avoir la grâce de le servir ci-après avec piété et dévotion; et nous ordonnons et commandons strictement, que le dit jour de prière et d'actions de grâces soit observé avec révérence et dévotion, par tous nos bien aimés sujets dans notre dite province du Bas-Canada, à cause de la faveur du Dieu tout-puissant, et de leur désir éviter sa colère et son indignation, et sous peine de telle punition qui pourra être ordonnée à tous ceux qui négligeront ou mépriseront de se conformer à un devoir si religieux et si nécessaire. En foi de quoi j'ai fait faire ces lettres patentes et y ai fait apposer le grand sceau de notre dite province du Bas-Canada. Témoin notre très et bien aimé MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très-honorable ordre militaire du Bain, notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vies-Amiral d'elles-les-les, &c. &c. &c. à notre Château Saint Louis, en notre Cité de Québec, en notre province du Bas-Canada, le dix-neuvième jour de Janvier, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année de notre règne.
 D. DALY,
 Secrétaire de la Province.

Par Monseigneur,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.
 Pour vraie copie,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.

N. B.—MM. les Curés des paroisses éloignées qui ne recevront pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier Dimanche après l'avoir reçu, et feront les offices ordonnés ci-dessus, au premier jour suivant qui ne sera pas empêché par l'office d'une fête double.

AYLMER.
 PROVINCE DU BAS-CANADA.
 PROCLAMATION
 GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.
 A tous nos biens aimés et fidèles sujets dans notre province du Bas-Canada;
 SACHEZ que nous, ayant pris en notre très-sérieuse considération le devoir qui est imposé aux habitants de cette Province, de rendre leur reconnaissance à la Providence Divine en cause de la cessation de la malheureuse Peste dont nous avons été visités pendant l'été et l'automne derniers, nous avons résolu et par ces présentes, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite province, nous commandons, qu'un jour de PRIÈRE PUBLIQUE ET D'ACTION DE GRÂCE, soit observé par toute notre province du Bas-Canada, MERCREDI, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, afin que nous et notre peuple puissent reconnaître tant la justice de notre ci-devant éditement, que la grande miséricorde qui nous a été étendue par notre préservation, et que nous puissions implorer avec ferveur l'auteur et le donateur de tous les biens, de ne vouloir pas tendre sa main sur nous mais de nous manifester les signes de sa bonté de nous avoir épargné la vie, et ne point nous avoir fait succomber sous le poids de son jugement à cause de notre ingratitude ou manque d'attention; mais que nous puissions avoir la grâce de le servir ci-après avec piété et dévotion; et nous ordonnons et commandons strictement, que le dit jour de prière et d'actions de grâces soit observé avec révérence et dévotion, par tous nos bien aimés sujets dans notre dite province du Bas-Canada, à cause de la faveur du Dieu tout-puissant, et de leur désir éviter sa colère et son indignation, et sous peine de telle punition qui pourra être ordonnée à tous ceux qui négligeront ou mépriseront de se conformer à un devoir si religieux et si nécessaire. En foi de quoi j'ai fait faire ces lettres patentes et y ai fait apposer le grand sceau de notre dite province du Bas-Canada. Témoin notre très et bien aimé MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très-honorable ordre militaire du Bain, notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vies-Amiral d'elles-les-les, &c. &c. &c. à notre Château Saint Louis, en notre Cité de Québec, en notre province du Bas-Canada, le dix-neuvième jour de Janvier, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année de notre règne.
 D. DALY,
 Secrétaire de la Province.

Par Monseigneur,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.
 Pour vraie copie,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.

N. B.—MM. les Curés des paroisses éloignées qui ne recevront pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier Dimanche après l'avoir reçu, et feront les offices ordonnés ci-dessus, au premier jour suivant qui ne sera pas empêché par l'office d'une fête double.

AYLMER.
 PROVINCE DU BAS-CANADA.
 PROCLAMATION
 GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.
 A tous nos biens aimés et fidèles sujets dans notre province du Bas-Canada;
 SACHEZ que nous, ayant pris en notre très-sérieuse considération le devoir qui est imposé aux habitants de cette Province, de rendre leur reconnaissance à la Providence Divine en cause de la cessation de la malheureuse Peste dont nous avons été visités pendant l'été et l'automne derniers, nous avons résolu et par ces présentes, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite province, nous commandons, qu'un jour de PRIÈRE PUBLIQUE ET D'ACTION DE GRÂCE, soit observé par toute notre province du Bas-Canada, MERCREDI, le SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, afin que nous et notre peuple puissent reconnaître tant la justice de notre ci-devant éditement, que la grande miséricorde qui nous a été étendue par notre préservation, et que nous puissions implorer avec ferveur l'auteur et le donateur de tous les biens, de ne vouloir pas tendre sa main sur nous mais de nous manifester les signes de sa bonté de nous avoir épargné la vie, et ne point nous avoir fait succomber sous le poids de son jugement à cause de notre ingratitude ou manque d'attention; mais que nous puissions avoir la grâce de le servir ci-après avec piété et dévotion; et nous ordonnons et commandons strictement, que le dit jour de prière et d'actions de grâces soit observé avec révérence et dévotion, par tous nos bien aimés sujets dans notre dite province du Bas-Canada, à cause de la faveur du Dieu tout-puissant, et de leur désir éviter sa colère et son indignation, et sous peine de telle punition qui pourra être ordonnée à tous ceux qui négligeront ou mépriseront de se conformer à un devoir si religieux et si nécessaire. En foi de quoi j'ai fait faire ces lettres patentes et y ai fait apposer le grand sceau de notre dite province du Bas-Canada. Témoin notre très et bien aimé MATTHEW LORD AYLMER, Chevalier Commandeur du très-honorable ordre militaire du Bain, notre Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur nos Provinces du Bas-Canada et du Haut-Canada, Vies-Amiral d'elles-les-les, &c. &c. &c. à notre Château Saint Louis, en notre Cité de Québec, en notre province du Bas-Canada, le dix-neuvième jour de Janvier, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-trois, et dans la troisième année de notre règne.
 D. DALY,
 Secrétaire de la Province.

Par Monseigneur,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.
 Pour vraie copie,
 C. F. CAZEAU, *Père Secrétaire*.

N. B.—MM. les Curés des paroisses éloignées qui ne recevront pas assez à temps le présent mandement, le publieront le premier Dimanche après l'avoir reçu, et feront les offices ordonnés ci-dessus, au premier jour suivant qui ne sera pas empêché par l'office d'une fête double.

en pantalons de levantine, et les mendians en robes de gros de Naples.

Un chouan, nommé Compagnon, condamné à mort par contumace, a été exécuté en effigie. Compagnon, présent parmi les spectateurs, s'est approché du poteau, et s'est écrié : « Tiens, voilà ! Ce propos, qui lui est échappé, l'a fait arrêter.

On s'entretenait beaucoup à Londres du procédé proposé par un savant distingué, M. Babbage, pour porter la machine contenant les lettres. Au lieu d'énormes machines, qui reçoivent encore des voyageurs et que traînent quatre chevaux, M. Babbage a proposé l'érection de piliers le long de chaque ligne de route ; ces piliers correspondraient l'un avec l'autre au moyen de fils de métal inclinés, le long desquels couleraient, au moyen de la vapeur, les lettres enfermées dans des cylindres et attachées au fil de métal avec des anneaux. Un individu devrait attendre au pied de chaque pilier afin d'envoyer le cylindre d'un point à l'autre, après avoir retiré le paquet destiné pour le lieu d'où il dépend. Ce procédé serait, dit-on, beaucoup plus expéditif, et bien moins dispendieux que celui qui est maintenant en usage.

Un phénomène dont on n'a point la solution, vient d'avoir lieu à Lausanne. Le 1er août, vers midi, sur la place de la Palud, et près de la fontaine, on a vu tout à coup sortir des pavés une flamme qui s'est élevée à un demi-pied au-dessus du niveau du sol. Cette apparition a été immédiatement suivie d'une vapeur noire et épaisse exhalant l'odeur du godron. On a fait enlever les pavés, et même creuser à une profondeur de deux pieds. La terre était dure et compacte. Plusieurs personnes assurent que dans la matinée le même phénomène s'était fait percevoir à la distance de quelques pieds.

D'après un rapport fait au congrès des États-Unis par M. Wickliffe, sur la navigation du Mississippi par bateaux à vapeur, il y a 220 de ces bateaux qui navigent sur ce fleuve et sur ses affluents, au nombre de 22, et le parcours est de 8,440 milles ; savoir : sur le Mississippi 2,256, Missouri 1,000, Ohio 1,050, Arkansas 800, Wabash 420, Tennesse 300, Cumberland 200, Alleghany 280, Illinois 200, White-River 250, Green-River 120, Yazoo 120, etc. Le tonnage de ces bateaux est de 38,500 tonneaux, la quantité de bois consommé annuellement, de 880,000 cordes. Il y a, en outre, environ 4,000 bateaux plats qui descendent annuellement ces rivières jusqu'à la Nouvelle-Orléans, dont le tonnage est d'environ 160,000 tonneaux.

VERTU REPUBLICAINE.

La législature de la Georgie a adopté des résolutions désapprouvant la nullification ; sur quoi le Mercury de Charleston, (Caroline du Sud,) remarque :

« La Georgie nous a expressément dénoncés, et en des termes très indécents. Les Georgiens nous disent qu'ils abhorrent la nullification, comme étant une mesure hostile et inconstitutionnelle. Hostile et inconstitutionnelle!!! Quoi, les Georgiens qui ont pendu l'Indien, qui ont enchaîné le missionnaire, les infractions des traités nous dénoncent comme infractions de la loi? Si nous avons péché, ce serait certes, à une autre main que la leur à nous jeter la première pierre. « La paix et la constitution! » Ou étaient-elles, lorsque le traité des États-Unis des Sources Indiennes, (Indian Springs) fut mis en pièces par la Georgie? Ou, quand elle lança ses édits à la face du président Adams et de son armée? Ou, quand elle foula aux pieds les mandats de la grande puissance judiciaire de l'Union, pendit un citoyen que les États-Unis réclamaient pour le protéger, et renferma entre des murailles destinées aux criminels les personnes sacrées des serviteurs des États-Unis et du Ciel? La Georgie peut-elle justifier quel qu'un de ces procédés par des raisons plus légitimes ou plus constitutionnelles que celles qu'allégué la Caroline du Sud? Y a-t-il un des hommes de cette majorité législative qui a osé nous accuser, qui ne soit entaché jusqu'aux lèvres de tout ce que l'on nomme d'illégal ou de violent? Y a-t-il dans toute cette multitude de dénégations, un homme dont une grande partie de la notoriété ou de l'influence ne soit fondée sur son rapport avec des mesures, paisibles et constitutionnelles, ou non, adoptées avec beaucoup moins de raisons pour les justifier, avec beaucoup moins de réflexion, et avec beaucoup plus de violence, qu'aucune de celles que nous avons adoptées, ou que nous adopterons jamais. »

Les récriminations de la Georgie à un numéro futur.

Du St. Francis Courier.

Nous avons appris, avec beaucoup de plaisir, il y a quelques jours, du révérend M. Robson, que l'Évêque Catholique se propose de placer un prêtre dans ce village, pour veiller au bien spirituel des catholiques de cette partie du pays. Il y a un grand nombre de catholiques dans les tenements de l'est, et nous ne doutons pas qu'ils n'accueillent cette mesure avec le plus grand empressement. Il a été obtenu des souscriptions dans ce village et dans d'autres endroits, les prêtres, pour le maintien d'un prêtre, au montant de soixante ou cent louis, lesquels ont été envoyés à l'Évêque, qui pense que cette somme, jointe à ce que les catholiques se sont engagés à fournir, sera suffisante pour maintenir un prêtre d'une manière décente. Le prêtre sera envoyé, nous informons-t-on, aussitôt qu'il s'en trouvera un assez versé dans les langues anglaise et française, pour se rendre utile ici. On parle d'un prêtre maintenant employé dans la paroisse de Québec, comme étant probablement celui qui sera envoyé ici.

L'envoi d'un prêtre dans cet endroit-ci peut être regardé, non seulement comme tendant à avancer les intérêts religieux des habitants catholiques, mais encore à favoriser l'établissement et à augmenter la prospérité du pays. Il est bien connu que les Canadiens d'origine française sont très attachés à la foi catholique, et il est plus que probable, que la crainte d'être privés des exercices fréquents de la religion dont ils jouissent dans la partie du pays qu'ils occupent, en a empêché un grand nombre, un très grand nombre, de s'établir dans les tenements. Nous voyons, avec plaisir, approcher le temps où cette crainte ne pourra plus avoir lieu, et nous nous flations que lorsque ce temps sera arrivé, les Canadiens d'origine française seront conduits à venir s'établir dans cette belle partie du pays. Ceux de cette classe qui sont déjà parmi nous, pourront dire alors à leurs frères, à leurs sœurs et à leurs amis, venez, nous pouvons jouir maintenant des avantages de notre religion ; venez, il y a ici de bonne terre pour des fermes, et des villages florissants, où vous trouverez un marché avantageux pour les produits que vous aurez à vendre ; venez ici, établissez vous près de nous, et soyez heureux.

L'AMI DU PEUPLE.

MONTREAL, 2 FEVRIER 1832.

Les paquebots de Liverpool et du Havre ont apporté à New-York des journaux qui fournissent des nouvelles de Paris jusqu'au 10 décembre. On y trouve principalement les détails du siège de la citadelle d'Anvers.

Les batteries françaises ont commencé à jouer le 3 décembre à 11 heures et demie ; ces batteries sont, au nombre de 13, tirant sur la citadelle, le fort St. Laurent et le fort de Kiel. Un correspondant qui écrit ce jour-là, à une heure et demie, dit : « La feu des Français paraît bien dirigé contre le fort St. Laurent et la demi-lune qui est derrière ; mais on aperçoit peu de Hollandais ; ils sont tous cachés. Plusieurs bombes ont éclaté dans la citadelle. On dit que les Français commencent à travailler à une troisième parallèle. Rien de nouveau dans l'Escaut. On s'attend que le feu sera viv cette nuit ; on espère pourtant que la ville ne sera pas sacrifiée à la vengeance hollandaise. »

ANVERS, 5 décembre, midi.—La canonade continue depuis hier assez vivement, mais non avec la force que quelques personnes attendaient. Quelques unes des batteries du côté des Français se sont distinguées par l'exactitude de leur feu ; d'autres ont, dit-on, tiré trop haut, de sorte que quelques boulets et quelques bombes ont passé par-dessus la citadelle, et sont tombés dans l'Escaut. On pensait que ces coups étaient dirigés contre les chaloupes canonnières qui sont dans la rivière, mais aucun n'a été suivi d'effet. Le fort Montebello, qui est un ouvrage avancé de la ville, et qui est entre les mains des Français, tandis que ceux de St. Laurent et de Kiel sont entre les mains des Hollandais, a été hier et aujourd'hui contre le bastion de la citadelle appelé Paedelo. Le principal feu de la citadelle a été dirigé dernièrement contre les batteries élevées vis-à-vis du fort Kiel. Les forts de St. Laurent et de Kiel n'ont pas été depuis hier matin. La citadelle montre déjà extérieurement des marques des dommages qu'elle a soufferts. Le feu a pris dans un des bâtiments à trois heures. Une bombe a emporté le com du pignon d'un des plus grands édifices.

1 heure.—Le feu a été viv des deux côtés durant la dernière heure. Je n'ai pu apprendre la perte des Français depuis hier ; mais on m'a assuré que jusqu'à lundi, elle n'excédait pas 25 hommes tués ou blessés. Ceux qui croyaient que le siège serait long pensent maintenant différemment, attendu que les forts St. Laurent et Kiel ne tirent plus, et que la citadelle souffre considérablement. Il n'y a rien de nouveau sur la rivière : les Français occupent l'écuse depuis Calloo en gagnant le fort Austrevel.

2 heures.—On dit que les légates Comet et Eurydice et la corvette Proserpine ont attaqué le fort Ste. Marie, qui se défend avec vigueur.

PREMIER BULLETIN DU SIEGE D'ANVERS.

4 DÉCEMBRE, 3 heures. Durant la nuit dernière et une partie de la matinée, plusieurs batteries qui n'étaient pas achevées, ont reçu leurs canons. A 11 heures et 20 minutes le signal a été donné, et le feu a commencé du centre des ouvrages, et aussitôt toutes les batteries ont été démantelées. Le canon du fort Montebello a aussi tiré sur la citadelle. Ces canons sont servis par des artilleurs. La citadelle a rendu le feu, quoiqu'avec peu de vigueur. A trois heures, ni boulet ni bombe n'était tombé sur la ville. Cependant on a pris toutes les précautions et fait tous les préparatifs pour la crise. Les artilleurs belges sont à leurs canons, pour être prêts en un instant à repousser toute attaque de la citadelle contre la ville.

CHAPELLE.

Lieut. Col. Etat-Major. Le bureau de signal, stationné dans la tour de la cathédrale, a rapporté à deux heures, qu'il paraissait régner beaucoup de désordre dans la citadelle. On ne dit que 87 pièces de canon ne tardent pas à se faire entendre. Ainsi le commencement du siège sera terrible. Les officiers d'artillerie calculent qu'en dix heures de temps chaque canon aura tiré 20 coups, faisant en tout 4,500 boulets, indépendamment des bombes. Pour que la direction soit juste, chaque mortier ne tirera que toutes les dix ou quinze minutes ; ce qui ne fera pas moins de 2000 bombes qui tomberont chaque jour dans la citadelle, si la distance est calculée avec exactitude.

A 10 heures, le maréchal est monté à cheval, et s'est rendu aux lignes.

11 heures.—Le maréchal est en ce moment à la batterie du centre, ayant à côté de lui le commandant de l'artillerie et des ingénieurs, ses aides-de-camp, et un grand nombre d'officiers. La batterie No. 5 a tiré le premier boulet, et le coup a été suivi du cri de « Vive le roi, » mille fois répété par toute la ligne. A même temps, le feu des autres batteries a répondu comme par écho à celui de la batterie No. 5. La spectacle a été grand ; le maréchal et son état-major ont été d'une batterie à l'autre, encourageant les troupes par leur présence.

Chaque capitaine d'artillerie, assis sans crainte sur le parapet de sa batterie, donne ses ordres pour la décharge successive de chaque canon, et examine l'effet des boulets, disant à ses hommes, « un peu plus haut, » ou « un peu plus bas, » afin de rendre le feu plus efficace.

En un clin d'œil, les parapets de la citadelle qui avaient été couverts d'officiers hollandais, furent désertés. On pouvait suivre aisément le court des boulets du fort Montebello, qu'on voyait voler la terre des parapets, toutes les fois qu'elle était frappée.

Nous avons vu avec plaisir dans les tranchées les jeunes élèves de l'école militaire belge, familiarisés leurs oreilles au son terrible du canon. A midi, la batterie No. 1, érigée dans le fort Montebello, avait démonté deux canons dans la citadelle. Nous avons vu quelques officiers marcher devant la parallèle, comme si c'était pour servir de marques au canon des assiégés. Plusieurs boulets sont tombés dans les embrasures de nos batteries, et ont blessé quelques hommes ; mais généralement parlant, les Hollandais ont pointé avec moins de précision que les jours précédents. La plupart de leurs boulets passent par dessus nos têtes.

1 heure.—Trois pièces de la citadelle ont été démantelées, et l'on ne voit plus personne sur les parapets. Dans nos batteries, les soldats rivalisent de sang-froid avec les officiers. L'ordre est de tirer lentement et de bien prendre le but. Tout le monde est étonné de la faible résistance que fait Chassé. Il y a peu de monde dans les tranchées, mais beaucoup dans leurs ouvertures, en ligne droite vers la citadelle.

On dit que l'ordre a été donné de faire la seconde parallèle, qui sera à 60 verges du glacis de la citadelle. J'ignore ce qui se passe sur la rive gauche de l'Escaut, mais on doit s'y battre aussi, car on y voit de la fumée. Le maréchal Gérard croit qu'il n'y a rien à craindre pour la ville, Chassé n'ayant pas tiré dessus, malgré le feu du fort Montebello.

6 Décembre.—Jusqu'à présent, le nombre des morts n'a pas été considérable. La fièvre a paru, mais les cas ne sont pas nombreux, vu la différence du terrain où les soldats sont placés. Le nombre des malades ne se monte pas à plus de 700 dans toute l'armée : les deux tiers appartiennent à la division du général Sébastiani, qui est placée sur les digues.

Le 7 Décembre à 9 heures.—La nuit dernière n'a pas produit les avantages qu'on attendait. Le soir il avait été donné des ordres pour prendre d'assaut la lunette St. Laurent ; attendu que sa possession par l'armée Française, ou du moins son évacuation par les Hollandais, est regardée comme indispensable pour le succès du siège. Le feu qui, comme d'ordinaire, et comme d'un commun accord, fut suspendu pendant une partie de la nuit, reprit avec plus de vigueur à 2 heures du matin, et il fut prouvé que les batteries du fort St. Laurent n'avaient pas été tellement endommagées, qu'elles ne pussent répondre facilement au feu dirigé contre elles. Cependant le feu cessa, et l'on crut que les Hollandais s'efforçaient pour la seconde fois de se retirer dans la citadelle, car on ne pouvait pas supposer que toutes leurs batteries eussent été démantelées d'un coup par l'artillerie Française.

Quoiqu'on ne pût connaître le véritable état du fort, on se mit en devoir d'exécuter une partie des ordres de la veille, en faisant une attaque contre la lunette ; mais au moment où l'on prenait des mesures pour protéger l'assaut, les Hollandais firent une sortie, où les Français eurent quelques hommes tués et trois prisonniers.

D'un autre correspondant.—Durant les dernières 36 heures, la défense de la citadelle a pris un caractère plus sérieux. Hier, vers 5 heures du soir, trois ou quatre compagnies sortirent de la citadelle, et tirèrent sur nos travailleurs, et ce matin de bonne heure, la fusillade a commencé du fort St. Laurent ; elle a continué presque toute la journée, et nous a beaucoup harassés. On voit distinctement les soldats s'approcher du parapet, à des intervalles réguliers, avec vitesse, faire leur décharge, et se retirer. Ils font aussi un grand usage de batteries de mortiers placées plus en arrière, que nous avons beaucoup de peine à atteindre, et d'où ils lancent des bombes avec tant de précision, qu'elles tombent presque toutes dans nos batteries. Le changement dans le mode de défense du Général Chassé plait beaucoup à notre armée, qui devant s'en tenir à la prise de la citadelle, ne désire pas une conquête trop aisée. Durant ces deux jours, les ingénieurs et les artilleurs ont été exposés à la mousqueterie de la citadelle, et dix de leurs officiers ont été blessés plus ou moins sévèrement ; le 52e. rég't, a perdu hier 17 grenadiers et a eu quelques blessés. Dans le cours de la nuit, un caisson à poudre a fait explosion dans la citadelle ; d'un autre côté, une bombe mal dirigée par les Français, a éclaté dans la ville.

Le maréchal Gérard a adressé la lettre suivante au ministre de la guerre.

Quartier Général, Berchem, 7 Déc.

Monsieur.—Votre aide de camp, le chef d'escadron d'Oraison, m'a apporté votre dépêche du 4, et hier, j'ai reçu celle du 5, à 11 heures du matin. Je me hâte de répondre à la dernière. Le général Neigre vous envoie un détail des opérations de l'artillerie, et le général Haxou'n'a transmis deux rapports, le dernier avec un plan d'attaque que j'ai envoyé avec mes dépêches par l'estafette. Le chef de mon état-major recueille le total des différents services dans un journal rédigé à la hâte, mais avec autant d'exactitude que possible. Les ouvrages du corps des ingénieurs avancent ; je presse l'artillerie, et l'infanterie est pleinement préparée. J'ai ordonné à un grand nombre de régiments de participer au service des tranchées ; car durant les premières nuits les soldats de pied se sont trouvés fatigués sans pourtant être découragés. Maintenant, au lieu d'avoir un double ou triple devoir à remplir, ils auront plusieurs nuits de repos, et j'ai ordonné qu'il leur fût distribué souvent du vin et de l'eau de vie. J'espère que nous arriverons bientôt à notre but ; mais si l'ennemi fait partout la résistance qu'il peut faire, s'il nous rencontre au passage du fossé, et à la brèche du corps de la citadelle, je ne puis assigner l'époque probable de la fin de notre tâche, particulièrement à ce moment de pleine lune qui a amené un temps sec, qui donne trop de clarté, et retarde les ouvrages qui se font à la portée du mousquet. Vous verrez par la dernière lettre du général Chassé qu'il menace encore de bruler Anvers, s'efforçant de prouver que la cause de cette calamité serait le premier coup de canon tiré par nous. Mais cet artifice et cette menace ne sont plus à craindre. Il n'a pas tiré et il s'abstiendra probablement de le faire. Nous sommes en conséquence bornés à notre attaque extérieure ; nous devons le réduire à la citadelle, en lui coupant toute communication avec l'Escaut. Nous avons armé le fort Ste. Marie, et le général Sébastiani occupe les digues sur la rive gauche du bas Escaut. Le général Achard occupe la rive droite ; et nous tâcherons d'armer St. Philippe, ce que l'état horrible des communications nous a empêché de faire jusqu'à présent. La flotte hollandaise s'est avancée pour interrompre nos opérations. Hier, elle a canonné et envoyé des sommations ridicules à nos postes, qui soutenus par les digues, n'ont souffert aucune perte. Si elle tentait d'aller plus haut, la formidable batterie du nord, de 60 pièces d'artillerie, lui rendrait le passage et le retour dangereux.

Nos postes sur les deux rives ont été rapprochés des forts Lillo et Liekenshoek. Ces deux places sont entourées d'eau jusqu'à une distance, à l'exception d'un défilé. Considérant l'état de défense où ils sont, nous ne pouvons penser à les assiéger, encore moins à les surprendre. Quoique la flotte et la flottille hollandaise, aussi bien que la Tête de Flandre et les forts adjacents soient hors de ma portée, je désire au moins les isoler de la citadelle, afin de

la réduire à elle-même et à sa garnison, et de la forcer, s'il est possible, de se rendre à discrétion.

Je désire le faire, parce que son commandant, devenant notre prisonnier, serait un otage pour la reddition des autres forts et places que nous réclamons et pour le consentement forcé de son gouvernement à la paix générale, qui est désirée par tous les états de l'Europe, excepté la Hollande. Nos ouvrages devant la lunette de St. Laurent avancent ; ils sont néanmoins retardés par le feu vil de la garnison et par le clair-de-lune. Recevez, etc.

LE COMTE GERARD.

La flotte anglo-française a été malheureuse sur les côtes de Hollande. Plusieurs des vaisseaux français ont été endommagés dans la tempête.

La flotte anglaise est retournée aux Dunes, ce qui a donné lieu à des animadversions dans les journaux français.

PARIS, 10 décembre.—Le comte d'Appony, qui par ordre du cabinet de Vienne, a pris le caractère de médiateur, a reçu samedi matin, par un courrier de la Haie, la réponse du cabinet hollandais aux questions qui lui ont été faites par le chargé d'affaires autrichien, au sujet des intentions définitives du roi de Hollande, maintenant que les hostilités sont commencées. D'après sa réponse, il paraît certain que l'armée hollandaise gardera la défensive, à moins que des événements imprévus ne la forcent à abandonner ce système. Tous les plans et projets du roi de Hollande sont néanmoins enveloppés dans un mystère impenétrable même à l'adiponatie de ses alliés.

Le bruit courait à Londres, qu'il s'était élevé des différends dans le cabinet au sujet des affaires de la Hollande. On disait que le ministre Grey avait fait des propositions au parti conservateur, en conséquence de la découverte qu'il avait faite de sentiments trop libéraux pour être compatibles avec la stabilité du gouvernement.

Londres 9 Décembre.—Le moment d'écouter pour la Grande-Bretagne est arrivé : les élections commencent sous le règne de la constitution. Si l'on en juge par les apparences, tous les membres élus seront ou des radicaux ou des torys (des deux partis extrêmes.) Quant aux hommes modérés, ils ont peu de chance de succès dans le prochain parlement.

Irlande.—Le comté de Kilkenny a enfin été mis sous « l'acte de la préservation de la paix. » Les nouvelles que nous recevons journellement d'Irlande sont telles, dit le Globe de Londres, que nous nous attendons que ce procédé sera bientôt étendu à tout le pays. Son état présent est un scandale national.

Une lettre de Dublin dit : « Il y aura probablement dans le prochain parlement vingt membres nommés par le libérateur (O'Connell). »

Berlin, 29 Novembre.—Le général baron Muffin doit se rendre à Paris, comme médiateur entre la Hollande et la France, dans la vue d'effectuer, s'il est possible, l'évacuation de la citadelle d'Anvers. Ce serait une chose remarquable, si la Prusse procurait la paix à l'ouest de l'Europe par le même médiateur qui fut envoyé à l'est, il y a trois ans, et reconcilia la Russie avec la Turquie.

La Gazette d'Ausbourg du 1er. Décembre publie une lettre de Turin par laquelle il paraît que la publication de la correspondance de M. Seymour relativement à l'Italie, aurait donné beaucoup de déplaisir aux gouvernements de Sardaigne et de Rome.

Le gouvernement Français se proposait de soumettre aux chambres un projet de loi, pour autoriser le procès de la Duchesse de Berri devant la chambre des pairs. En attendant, la Duchesse sera détenue à Blaye, sous la responsabilité des ministres.

L'homme qui a tiré sur le roi, lorsqu'il se rendait à la chambre des députés, s'est remis entre les mains de la justice. Il paraît qu'il avait alors l'esprit dérangé.

Espagne.—Le gouvernement de ce pays procède, sous l'administration de la reine, à des mesures de réforme ; entr'autres décrets promulgués récemment, nous en voyons un pour la vente immédiate des biens de Pquisition et leur application à l'acquit des dettes de l'état ; il y en a un autre sur le mode de convoquer les cortès par états (par états séparés) suivant l'ancien usage, mais avec des modifications adaptées aux temps modernes.

Le Roi Othon, Souverain de la Grèce, est parti de Munich pour ses nouveaux domaines.

Il y a eu une violente éruption de l'Etna, au commencement de Novembre : le torrent de laves a fait des progrès rapides, et l'on craignait qu'il ne dévastât la partie la plus fertile de Sicile.

De la Gazette de Québec.

LE CONSEIL LÉGISLATIF.

Un lecteur inattentif conclurait de la lecture des résolutions adoptées par la chambre d'assemblée, le 15 de ce mois, que le roi a le pouvoir extraordinaire et insolite de composer à plaisir une branche entière de la législature, sinon à chaque session, du moins à chaque parlement, tandis que dans le fait il ne convoque que ceux qui, comme les lords, ont été créés par les rois ses prédécesseurs, ou par lui-même à des époques antérieures.

Les créations de nos conseillers législatifs ont probablement été recommandées, pour la plupart, par les différents gouverneurs, depuis le commencement de la présente constitution en 1792, et ils sont certainement moins sujets à appartenir à une opinion politique uniforme que près d'une moitié de la chambre des lords, créés sous les ministères tory dans la même période.

Si l'on pouvait supposer que la complaisance pour le gouverneur fut le motif des recommandations pour un siège au conseil, il est évident que ces recommandations doivent avoir compris des personnes d'espèces très opposées de complaisance. Les recommandations de Lord Dorchester et de Sir Robert Prescott, de Sir Robert Shore

Mines et de Sir James Craig, de Sir George Prevost et de Sir John Cope Shambrooke, de Lord Dalhousie et de Sir James Kemp, doivent avoir été à peu près les antipodes des uns des autres.

Le pays ne plaignt néanmoins en 1829, de la composition du conseil, comme consistant en une majorité de gens en place, et comme dépendant conséquemment de l'exécutif. Il y avait alors vingt-sept conseillers, dont quatre-vingt avaient des places ; en 1832, il y en avait trente-et-un dont six seulement étaient des employés : en 1833, il n'y avait que six Canadiens d'origine française, sur vingt-sept membres ; en 1834, il y en avait treize sur trente-et-un. De douze bills parlementaires dans les pétitions de 1828, comme ayant été rejetés à plusieurs reprises par le conseil, tous ceux qui ont été renvoyés au conseil, avaient été passés par ce corps en 1832, ou l'objet en avait été autrement atteint.

C'est dans cet état de choses, cette amélioration répétée dans la composition du conseil, conformément aux pétitions du peuple, que les premières plaintes ont été faites en 1831, dans l'assemblée contre la constitution du conseil, et même contre son existence ; et ce fut à l'occasion d'une attaque renouvelée en 1832, que deux procès de Mandat furent regardés par le conseil comme ayant violé ses privilèges, et les imprimés en conséquence ; et c'est à ces attaques et à l'exercice de privilège que sont principalement dus les événements de la dernière élection de Montréal, et toutes les conséquences déplorable qui ont résulté et qui peuvent résulter encore par la paix, le bien-être et les privilèges constitutionnels du peuple, acquis, flétris, et sur le point d'être pleinement assurés par les assemblées représentatives.

Le conseil contient certainement, à l'heure qu'il est, un nombre de membres aussi complètement indépendants de l'exécutif qu'ils puissent l'être du côté de la fortune. Dans le fait, l'exécutif n'a rien à leur donner qu'ils puissent accepter. Sur ses membres six ont été pris de l'assemblée depuis 1830, et quelques uns de ces derniers ont voté pour l'abolition du conseil, après qu'ils eurent eu avis de leur nomination. Le préjugé national et l'esprit de parti à part, les membres du conseil législatif sont probablement par la fortune, les talents et les qualités privées, des hommes d'autant de mérite qu'il soit possible d'en trouver dans le pays.

Il ne faut ni ne peuvent former une aristocratie : ils ne sont pas héréditaires ; comme les autres citoyens, ils n'ont que ce qu'ils ont gagné ou ce qu'ils ont hérité ; ils n'ont pas plus de privilèges que les membres de l'assemblée ; le conseil est à tous égards inférieur à la chambre des lords, comme toute assemblée est inférieure à la chambre des communes. Cependant avec ces corps inférieurs, nous avons, comme on en voit les autres colonies britanniques sur ce continent, tous les traits essentiels de la constitution britannique, autant que le permettent les circonstances du pays, avec la garantie additionnelle d'un acte de parlement britannique pour des privilèges et des franchises qui sont particulières à la majorité de la population de cette province, qui n'aurait pu être fournie par des constitutions étroites, comme dans les autres colonies, par des chartes royales.

Le conseil est pourtant d'un beaucoup moindre poids qu'on ne se l'imagine généralement. L'assemblée doit une bonne partie de l'influence qu'elle a obtenue, à la conduite impudique et aux prétentions inconstitutionnelles du conseil. Peut-être que l'assemblée est destinée à rendre au conseil le même service. Cela est néanmoins absolument incertain ; le résultat des mesures imprudentes ne peut se calculer. Le coup le mieux dirigé peut manquer le but, et l'on ne peut dire qu'un trait mal dirigé peut aller ni où il veut ni où il faut. Les pays néanmoins le droit d'insister à ce que toutes les recommandations du comité du Canada, auquel ont été référées les pétitions de 1828, soient mises à exécution, et que cette branche de la constitution ait une liaison plus étroite avec le pays.

PARTIS DANS LES COLONIES.

Les partis semblent inséparables des gouvernements libres. Le parti dans son acception la plus favorable est une liaison entre des hommes publics, ayant la même opinion sur quelques règles principales pour la conduite des affaires publiques, sous une constitution établie, et formant à cet égard des principes sur la conduite actuelle de ces affaires, au lieu d'en laisser la direction à d'autres hommes suivant des règles différentes, ou les conduisant mal. Les partis, néanmoins, quoiqu'ils puissent avoir été originellement de cette nature, dégèrent facilement en contestations égoïstes entre les possesseurs du pouvoir et des émoulements des places, et ceux qui désirent les supplanter. Ils deviennent alors proprement les gens en place et les gens hors de place, (the ins and the outs.)

Lors même qu'ils peuvent être désignés ainsi convenablement, ils sont utiles et favorables aux libertés du peuple. Tous les possesseurs du pouvoir et des émoulements sont enclins à abuser. Ils ne peuvent être mieux surveillés, leurs erreurs et leurs fautes ne peuvent être indiquées plus activement que par ceux qui désirent jouir de leurs places et de leur pouvoir. Ceux aux dépens desquels les deux partis se proposent ainsi de faire leur profit, sont ainsi tenus éveillés sur leurs propres intérêts et la conduite des affaires publiques, tandis qu'ils ont le pouvoir, au moyen des élections, de favoriser ou ceux qui sont d'accord avec eux qui sont d'accord, dans leurs grands objets, les places et le pouvoir.— Les partis et leurs instruments exagèrent, trompent, et se calomnient l'un l'autre, en appelant souvent aux passions basses et aux soupçons déshonorants. Mais le peuple s'accoutume bientôt à ce commerce et il les laisse le faire chacun à leur manière, tant qu'ils se renferment dans les bornes de la loi et de la constitution établie, et que le peuple ne souffre pas dans ses intérêts essentiels. Lorsqu'un parti en déplace un autre, le peuple peut être sûr que les nouveaux écrits exercent une stricte surveillance sur les nouveaux et l'ancien écrits. Ainsi la liberté publique et les intérêts principaux du peuple, sont conservés à l'aide de ce sentiment égoïste qui se so glisse que trop facilement dans tout parti dépendant ou convoitant le pouvoir et les émoulements, et qui est l'ennemi naturel du bien-être général.

Dans les gouvernements coloniaux, il y a un surcroît d'éléments de parti. Il y a des sentiments, des préjugés et des intérêts locaux, et d'autres plus liés avec la métropole ; il y a des nouveaux venus, d'anciens habitants nés, et de diverse origine, &c. Les gens de l'Est et ceux de l'Ouest, profitent de toutes ces circonstances pour l'attaque et pour la défense, et donnent un nouveau caractère aux partis, et lesquels la liberté publique et les avantages essentiels du peuple se trouvent dans un danger imminent.

Le débat des partis dans des cas semblables, ont plutôt le caractère et la nature de querelles internationales que de simples contestations de parti. Le succès complet de l'un ou de l'autre ne promet rien qu'une tyrannie, une oppression, et des rapines, dont le peuple ne peut avoir que peu de chance de se délivrer, durant une longue période de troubles et de mauvaise administration.

La violence de sentiment à laquelle des partis de cette nature attaquent en Canada est manifestée par l'agreur de leur langage et de leurs récriminations : les termes injurieux dont ils se servent en désignant l'un l'autre, sont des preuves d'aristocratie, Démocrates, Oligarques, Républicains, Bureaucrates, Révolutionnaires, Étrangers, Enfants de Sel, Écossais, Anglais, Irlandais, Américains, Canadiens-Français, outre un nombre d'autres épithètes basses, insignifiantes, injurieuses, toutes adressées aux sentiments égoïstes et aux soupçons bas des partisans individuels, sont constamment en usage parmi eux et ceux qu'ils ont enroulés sous leurs bannières. La religion même, dont le principe caractéristique est la paix sur la terre et la bienveillance envers tous les hommes, est quelquefois appelée à l'aide de la discorde civile et de l'amoussité personnelle.

Le respect pour la loi, la vérité, la justice, les sentiments généreux et même les obligations les plus sacrées, deviennent bientôt insuffisantes pour restreindre la plus grande partie de ceux qui s'engagent une fois chancelèrent dans de tels partis, et

PAQUEBOTS.

ANCIENNE LIGNE DE PAQUEBOTS DE LIVERPOOL. Vent Voile le 1er et le 16 de chaque Mois. LE NAVIRE IBERNIA, George Maxwell, capitaine, fait voile le 16 Septembre.

LE NAVIRE CANADA, J. S. Wilson, capitaine, fait voile le 1er Octobre. LE NAVIRE PACIFIC, R. R. Crocker, capitaine, fait voile le 16 Octobre.

LE NAVIRE NORTH AMERICA, R. I. Macy, capitaine, fait voile le 1er du 9e mois, (Nov.) Les Paquebots de Liverpool ayant éprouvé l'approbation et l'appui général, les propriétaires se sont déterminés à ajouter au nombre des vaisseaux employés dans cet établissement, et ils ont résolu que les navires suivants navigueraient entre New-York et Liverpool, en succession régulière, deux fois par mois de chaque port, partant de New-York et de Liverpool le 1er et le 16 de chaque pendant toute l'année, savoir :

CALEDONIA, HUGH GRAHAM. IBERNIA, G. MAXWELL. CANADA, J. S. WILSON. PACIFIC, R. R. CROCKER. NORTH AMERICA, R. I. MACY. BRITANIA, CH. H. MATHIAS. MANCHESTER, W. E. HOXIE. W. SKETCHLEY

Ces navires ont tous été construits à New-York, avec les meilleurs matériaux, et sont recouverts et arrêtés en cuivre. Ils sont très bons voiliers ; ils sont commandés par des hommes de grande expérience, et les passagers y trouveront des commodités extraordinairement étendues et multipliées.

Le prix du passage en Angleterre, dans la Chambre (Cabin) est maintenant fixé à trente guinées, et pour cette somme on fournira aux passagers des vins et couvertures de lits, vins et provisions de bouche de la meilleure qualité.

Pour plus amples détails, s'adresser à FRANCIS THOMPSON, ISAAC WRIGHT & FILS, BENJAMIN MARSHALL, J. New-York, ou à HONORABLE GATES & Co. Montréal.

La préférence décidée donnée généralement par les passagers du Canada à l'ancienne ligne de Paquebots ci-dessus, est dûment appréciée par les propriétaires, et ils n'épargneront ni soins ni dépenses pour que leurs vaisseaux soient complètement équipés d'officiers, de matelots et de domestiques expérimentés, &c. afin que les passagers y trouvent, non seulement la sûreté (tant qu'elle dépend de l'habileté et des efforts humains), mais encore la commodité et l'agrément.

H. G. & Co. Montréal, 22 Septembre, 1832.

LIGNE DE PAQUEBOTS DE LONDRES.

Ces Paquebots partent de New-York, le 16 de Londres le 10, et de Portsmouth le 15 de chaque mois, pendant toute l'année.

LE NAVIRE SOUVERAIN, C. H. Chamolin, capitaine, FONT VOILE DE de Londres, de Portsmouth, 16 Octobre, 10 Décembre, 15 Décembre, 16 Février, 10 Avril, 15 Avril, 16 Juin, 10 Août, 15 Août.]

PHILADELPHIE, H. L. Champlin, capitaine. 16 Novembre, 10 Janvier, 15 Janvier, 16 Juin, 10 Septembre, 15 Septembre.

LE NAVIRE PRESIDENT, Geo. Moore, capitaine. 16 Décembre, 10 Février, 15 Février, 16 Avril, 10 Juin, 15 Juin, 16 Août, 10 Octobre, 15 Octobre.

LE NAVIRE HUDSON, E. E. Morgan, capitaine. 16 Janvier, 10 Mars, 15 Mars, 16 Mai, 10 Juillet, 15 Juillet, 16 Septembre, 10 Novembre, 15 Novembre.

Les navires ci-dessus sont tous de la première classe, revêtus, &c. en cuivre ; ils sont élégamment arrangés et meublés, et pourvus de toutes manières de provisions, &c. pour la commodité des passagers.

Agents à Londres, Messrs. Geo. Wildes & Co. No. 19 Coleman street. Agent à New-York, John Griswold, No. 69, South Street. Pour plus amples détails, s'adresser à C. & I. MILLS, Montréal.

Montréal, 22 septembre, 1832.

Tattersall.

Rue St. Jacques, près le Marché à Foir. Il y aura à cet établissement chaque VENDREDI des ventes publiques de Chevaux, Vaches, Voitures, Haras, Brides, Selles, et Instruments d'Agriculture. Heure de la Vente MIDI. JOHN JONES, if 14 Juillet, 1832.

A VENDRE. PAR les Soussignés : 500 BOITES DE SAVON. SMITH & LINDSAY. 8 octobre, 1832.—if.

GRAINE DE LIN. ON a besoin de 2000 minots de Graine de Lin, pour laquelle on donnera le plus haut prix de marché. SMITH & LINDSAY, Rue St. Joseph, Montréal, Oct. 1832.

CERCUEIL DE SURETE. JOHN ABBOTT informe respectueusement le public, qu'il travaille comme ENTREPRENEUR de CERCUEILS dans l'atelier de feu M. GREENFIELD, Rue St. Jacques, près du Marché au Foin, où il y aura toujours un quantité de Cercueils tous faits, Draps, ortuaires, Suaires, et les articles dans ce département, qu'on pourra se procurer au plus court avis, et à des prix assez raisonnables pour lui assurer, comme il s'en flâte, la faveur du public.

J. A. offre aussi ses services pour se charger en particulier des funérailles, et prévenir l'anxiété que ferait causer à des amis les ordres qu'ils auraient à donner à différents individus.

Les ordres seront pris à SIX heures, chez M. LAUREN, Epicer, Place d'Armes, et seront exécutés ponctuellement. Montréal, 14 Nov., 1832.

A vendre maintenant au Bureau de l'Ami du Peuple. COMMENTAIRE ou OBSERVATIONS sur l'Acte de la 31e année du règne de GEORGE III. appelé ACTE CONSTITUTIONNEL DU HAUT ET BAS-CANADA ; respectueusement dédié à l'HONORABLE CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU BAS-CANADA, par H. HENRY, Ecr., rédacteur des lois pour la Chambre Assemblée. Prix 2s. 6d.



EN conséquence de ce mauvais état des chemins la DILIGENCE entre CHAMBLÉ et MONTRÉAL, partira de Chamblé chaque Mardi et Vendredi à 8 heures du matin, et y reviendra le Mercredi et le Samedi, partant de Montréal, à 2 heures de l'après-midi. Les passagers paient 5s. quant aux malles ou paquets, c'est, comme ci-devant, suivant le poids et la grandeur. Montréal, 11 Octobre, 1832.

A LOUER. Et possession donnée incontinent. La Maison faisant le coin des rues Dorchester et St. Dominique, faubourg St. Laurent, et appartenant à l'Hôpital Général de Montréal. S'adresser au soussigné en son bureaux, rue St. Jacques. J. S. McCORD, C. C. M.

1er Octobre, 1832.

A LOUER. Pour une ou plusieurs années cette excellent VERGER situé sur la rue Mignonne dans le faubourg St. Laurent, dépendant de la succession de feu M. GEORGE WETZEL, consistant en trois arpents de terre, et contenant au dessus de deux cents arbres fruitiers de la meilleure qualité et de choix. Aussi une prairie de sept acres de terre qui touche au dit verger. S'adresser à JOSHUA PELTON, Exécuteur. Montréal, 19 septembre, 1832.

PAR VENTE PRIVÉE. Nouvellement reçu de Londres. 600 Pièces de TAPISSERIE des plus beaux patrons et à la dernière mode, sont vendues à très bas prix pour argent comptant, ou à un crédit approuvé. JAMES YOUNG. 13 octobre, 1832.

AVIS. VU que par Acte passé devant J. M. Mondet et son collègue, Notaires, DIEUDONNE PERRIN, marchand, de la cité de Montréal, a transporté tout son fonds de commerce et autres biens meubles aux soussignés, pour l'avantage de ses créanciers ; avis est par le présent donné à ceux qui ont des réclamations sur ce fonds, de le faire connaître aux soussignés, et à ceux qui sont entendés de payer à M. FRANÇOIS PERRIN l'un des soussignés.

AUSTIN CUVILLIER, FRANÇOIS PERRIN. Mnoire al 19 octobre.

PELLETIERIES DU LAC HURON. 1,300 livres de Castor, } d'une qualité supérieure de Rats musqués, } A vendre en lots convenables aux acheteurs par es soussignés, P. MCGILL & Co. Montréal, 12 septembre, 1832.

AVIS.—Le soussigné ayant été nommé héritier de la succession vacante de feu BENJAMIN S. SOLOMON, écr., de son vivant marchand de la ville de Montréal en remplacement de feu HENRY JOSEPH écr. donne avis que si les débiteurs de la dite succession viennent immédiatement liquider leur comptes, et ils seront poursuivis. BENJAMIN HART. sept. 26 1832.

LES Soussignés informent le public généralement, qu'ils ont reçu un assortiment de Poncelaine et de Faïencerie très consistable et qui ne cède à aucun assortiment en l'Amérique. ILS ONT A VENDRE, 1000 Lots ou parties parmi lesquels sont de la plus grande élégance et richement dorés, bleu, brune et violette, et services de fayence verte, de toutes sortes ; services de Verrerie découpée, et Verrerie commune de toute espèce ; un grand assortiment de fayence, &c. commune pour la campagne, une grande quantité d'assiettes creuses en papier de 40 douzaines, à très bas prix.

Il ont, comme à l'ordinaire, un assortiment étendu de Marchandises sèches convenables au pays. Le tout sera vendu à bon marché, pour argent comptant ou à un crédit libéral. SHUTER & WILKINS. 15 Août, 1832.

A Vendre par les Soussignés : RUM de la Jamaïque et des Indes sous le vent en tonnes et barriques, Cassonade en barriques, tierçons et quarts, Vaiselle d'Étain, IC et IX. L'ENESURIER, ROUTH & Co. Montréal, 20 octobre, 1832.

DE GRÉ A GRÉ. POELES doubles, simples, à la Franklin et à Cuisine, Grilles, Porte-pincettes, &c. DE PLUS. Un petit parti de Toile à bluteau patentes de Blackmore. SAMUEL S. BRIDGE. 12 décembre.

Le soussigné ayant pris les magasins occupés dernièrement par feu M. L. N. Roy, a commencé à commercer comme Estimateur, Encanteur et Agent Général, et sollicite la faveur de ses amis et du public. SAMUEL S. BRIDGE. 7 décembre, 1832.

RECU tout récemment de France, et à vendre par les soussignés, un assortiment étendu de VINS FRANÇAIS, d'une qualité supérieure, consistant en Champagne pétillant, Hock, Dersse, Sauterne Margeaux, Médoc, Frontignan, Recardon, Lunel, Grave, St. Gengo, Marsault, Hermitage, Anisette de Bordeaux, et Eau de Vie de Cerises et de Framboises. LEMESURIER, ROUTH & Co. Montréal, 6 oct. 1832.

SAVON ET CHANDELLES. LES Soussignés auront constamment à vendre, de la manufacture de Jos. JOHNSON, (de Laprairie) du Savon et de la Chandelle de la meilleure qualité, qu'ils vendront en gros, au plus bas prix de marché. BOSTWICK, GREGORY & Co. Agents. 14 novembre.

De Gré à Gré. 10 JEUX (dits) Sleighs et Carrosses faits en Angleterre, 34 selles et brides anglaises, pour messieurs, 1 do do pour dames. A bas prix, argent comptant. JAMES YOUNG. 14 novembre.

SYROP de la NOUVELLE-ANGLETERRE, pour l'INFLUENZA, la TOUX, le RHUMATISME, la COQUELUCHE, le CRACHEMENT DE SANG, et toutes AFFECTIONS des POUMONS. Le Syrop de la Nouvelle-Angleterre pour la TOUX est une préparation bien différente de toute autre médecine pour la toux offerte au public. Il est entièrement composé de substances végétales, heureusement combiné et particulièrement adaptés aux maladies des poumons, du foie et de l'estomac. Il n'est pas hors de propos de dire que ce syrop précieux a été découvert par un médecin éminent, qui s'en est servi lui-même, et dans sa pratique étendue pour les affections pulmonaires, et ses qualités inappréciables ont été si bien prouvées, qu'il a été jugé important de l'offrir au public sur un plan plus étendu. Les propriétaires croient qu'il est inutile de publier une longue liste de certificats, dont néanmoins il est un grand nombre nouveaux et très intéressants, qu'on pourra examiner, si on le désire. Ils ont aussi la liberté de référer à plusieurs personnes des plus respectables, qui ont été guéries de toux opiniâtres par l'usage de ce syrop ; ils diront simplement qu'ils ne connaissent pas un seul cas où il ait manqué de donner du soulagement dans les maladies pour lesquelles il est recommandé, même dans les cas approchant de la consommation, accompagnés d'expectoration de sang des poumons, et souvent, lorsque tous les autres remèdes avaient été inutiles. Prix 30 cents.

Préparé seulement par MOFFATT, PLUMER & Co., Droguistes, 118, State Street, Boston, Mass. Vendu en gros par eux et par les Droguistes généralement dans les Etats-Unis et les provinces britanniques.

GEORGE BENT, Agent pour les Propriétaires. No. 39, rue St. Paul, Montréal, 15 décembre, 1832.

AVIS. TOUTES personnes entendées envers la succession de feu HONORABLE LOUIS RENE CHAUSSÉGRIS de LÉRY, Grand-Voyer du district de Montréal, sont priées de payer le montant de leurs comptes respectifs aux soussignés Exécuteurs Testamentaires du dit feu Hon. L. C. R. de Léry, dûment autorisés à les recevoir, et ceux qui peuvent avoir quelques réclamations contre la dite succession sont aussi priés de les leur présenter pour être liquidés. BOUCHER DE LABROQUERIE, L. R. C. DE LÉRY. Montréal, 7 décembre, 1832.

Le soussigné, dûment nommé Tutric de ses enfants mineurs, requiert que toutes les personnes entendées envers la maison de commerce de HENRY JOSEPH, père, aient à payer à M. JACOB H. JOSEPH, qui est dûment autorisé à donner des quittances. R. JOSEPH, Tutric. No. 122, rue St. Paul. 24 octobre, 1832.

RECUS TOUT RECEMMENT ET A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ : 500 PIPES d'Eau de Vie de Cognac, 20 Barriques d'une qualité supérieure. PETER MCGILL, & Co. 2 Octobre 1832.

BANQUE DE MONTRÉAL. JOURS d'Escompte, le ARDI et le VEN DREDI. Les billets offerts pour escompte doivent être adressés sous enveloppe au caissier et donnés avant le jour de l'escompte. Les billets envoyés pour collection doivent être remis au moins trois jours avant leur échéance. Heures d'affaires publiques à la Banque de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi. 17 octobre.

VINS, EPICERIES, &c. &c. LES soussignés ont reçu par la Rosalind, leur assortiment ordinaire de Vins de Madère, de la marque de Messrs. Newton, Gordon & Co. se composant de 4 pipes, demi pipes et quarts de pipes aussi huit de barriques de vieux Vins Malinsey et sercial, d'une qualité supérieure.—ET AUSSI— 53 pipes, demi pipes et quarts de pipes de Vins légers Sherry, 118 pipes, demi pipes et quarts de pipes de Vin de Fiquera, 150 pipes, demi pipes et quarts de pipes de Vin blanc de bonne qualité, 40 barriques de belle cassonade, 50 tonnes d'esprit de la Jamaïque, 150 boîtes, demi boîtes et quarts de boîtes de pierres bleues.

Les soussignés ont aussi constamment un assortiment complet d'Épicerie et de marchandises sèches ; à vendre chez PETER MCGILL & Co. Montréal, 10 Juillet, 1832.

Le Soussigné a ci-devant intimé à ses amis et au public, qu'il avait loué le MOULIN du Sault St. Louis, et y conduira lui, les affaires sous le nom et raison de ARTHUR JAMES & Co. Le Moulin est maintenant en état de réparation complète, et sera bientôt prêt à moudre toutes sortes de Grains, de la meilleure manière. Les sortiers peuvent être assurés que ce qu'ils auront à faire faire au moulin, sera exécuté avec la plus grande attention et la plus grande expédition. La longue expérience que le Soussigné a acquise en Angleterre, sur ce qui concerne les moulins, et les grands avantages que possède le moulin lui-même, étant nu par un courant d'eau sans égal dans les Canadas, lui font espérer qu'il obtiendra la confiance et le support du public. On donnera le plus haut prix du marché pour aucune quantité de bon blé qui sera livré au moulin. ARTHUR JAMES & Co. Sault St. Louis, Septembre, 1832. P. S.—Le Soussigné prend la liberté d'informer les Marchands et le public en général, qu'il contient encore ses affaires comme ci-devant au moulin à vapeur de Montréal. ARTHUR JAMES & Co.

A LOUER DEUX MAISONS, dont la possession sera donnée incessamment. S'adresser à E. HARTLY. Montréal, 15 nov. 1832.

Le Soussigné vient de recevoir et offre en vente : 39 tonnes de Harengs de la côté du Nord, 94 caques do do do, 100 do Alozes, do do do, 50 do Achigans, do de Miranichli. —AUSSI— A LOUER, jusqu'au premier mai prochain, un HANGAR de grandes dimensions, situé dans la rue des Commissaires, près du nouveau marché, qui s'érige maintenant ; très convenable pour des grains, &c. JAMES FISHER. 28 novembre, 1832.

Machine à Vapeur à Vendre. LA Machine à Vapeur de la Barque RICHÉLIEU, en bon ordre, est à vendre. S'adresser aux soussignés. JOHN TORRANCE & Co. Agents de la M. T. B. Co. Montréal, 17 novembre, 1832.

A LOUER, Le 1er Mai prochain, les TROIS ETAGES supérieurs du HANGAR rouge de Briques, vis-à-vis de la petite rivière, sur le derrière et faisant partie de s'édifices occupés par Jas. Scott & Co. Ils sont bien propres à l'enmagasinage des grains. JAS. SCOTT & Co. 18 décembre.



SOCIÉTÉ D'ASSURANCE DE LONDRES, BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE, sur la vie et contre le Feu. Capital cinq Millions Sterling. Les assurances contre les accidents par le Feu continuent de se faire, comme ci-devant, au Bureau de la Société, rue St. Gabriel à des primes modérées.

Rue St. Gabriel, } C. TAIT, Agent. 21 Juillet, 1832. } if

COMPAGNIE DE PHÉNIX DE LONDRES POUR ASSURANCE CONTRE LE FEU. CETTE Compagnie a établi son Agence en Canada dès l'année 1804, et elle continue à assurer la propriété de toute espèce contre les pertes ou dommages causés par le Feu, à des conditions libérales. GILLESPIE, MOFFATT & Co. Agents pour le Canada. Montréal, 11 Juillet 1832.—j

LES Soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs amis et au public qu'ils ont ouvert un MAGASIN D'ÉPICERIES, en Gros et en DÉTAIL, dans la maison occupée ci-devant par Messrs. John Wragg & Co., No. 94, rue St. Paul, où ils auront toujours à vendre un assortiment très général de tous les articles de leur branche de commerce, d'une qualité qui ne la cède à celle des articles d'aucune autre maison dans la même branche, et comme leurs achats se font aux conditions les plus avantageuses possibles, ils se flattent qu'on trouvera leurs prix également modérés. Les ordres des familles seront exécutés avec attention, et leurs amis de la campagne et du Haut-Canada sont invités respectueusement à les honorer d'une part de leur faveur. MINTOSH & Co. Montréal, 29 Août, 1832.

VINS DE CHOIX.—Les soussignés viennent de recevoir par le SCRYPER, directement de Bordeaux et vendront à des prix raisonnables. Vins, Clair et des magasins de Barton et Guenetier de la Vendange de 1827. Lafitte, Leoville, Branne Mouton, Sauterne, Barsac et St. Julien. Quelques barriques de Vin St. Emilion, de la Vendange de 1825.

—AUSSI— Vin de Bourgogne, en caisses, Vins de Sherry des magasins de Gower & Co. en caisses de 4 et de 6 doz. Vins de Madère et d'Oporto en caisses de 3 doz. Quelques Pipes de Vin d'Espagne, d'une qualité très supérieure. HART LOGAN & Co. Montréal, 21 août, 1832.

A vendre par le Soussigné, VERITABLE HUILE DE MENTHE. D'UNE qualité supérieure et non falsifiée. C'est un article que le soussigné peut recommander (l'ayant choisi lui-même) à MM. les Médecins, Apothicaires, Confiseurs, ainsi qu'aux familles. Chaque famille peut avoir continuellement besoin d'une portion de cet article précieux, dont les vertus sont trop bien connues pour avoir besoin d'explications, et qui a haussé de prix de cinq cent pour cent en Europe et dans les États-Unis durant la dernière épidémie. JNO. LUCKIN. Rue Notre Dame, Montréal, 24 nov. 1832.

Le Soussigné informe respectueusement le Public, qu'il a à vendre à son établissement, rue St. François Xavier, un assortiment étendu de Perroquets et Frisettes de la meilleure qualité et du dernier goût. S'engager aussi à exécuter sur le plus court de lui aucun ordre qu'on fera l'honneur de lui confier. JEAN BTE. LECLAIRE. Montréal, 7 Août, 1832.

Le Soussigné, en adressant ses plus sincères remerciements pour l'encouragement généreux qu'il a reçu de la ci-devant société de Kuryzyn et Chamberlain, prend la liberté d'informer le public que les affaires seront pour le futur conduites sous le nom de NICOLAIUS P. M. KURCZYNSKI & Co. et que tout article d'épicerie, vin et esprit de la meilleure qualité, y seront vendus à aussi bas prix qu'aucune autre maison dans la ville. NICOLAIUS P. M. KURCZYNSKI. Montréal, 23 août, 1832.

LES soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre, 25 tonnes } Rhum de Demarara, de 1 à 2, 50 barriques } et 1 à 2, 10 pipes } Eau de vie de Cognac, 10 barrique } 30 tonnes Esprit de la Jamaïque. P. MCGILL & Co. 27 octobre, 1832.

A VENDRE, un assortiment complet et étendu de Fer d'Angleterre en barres, baguettes et à cercles, de do travaillé au marteau et à angle, de do tiré, en paquets et en verges à clous, fer de Suède et de Russie, meilleures plaques à chaudières ou bouillottes et tôles doubles, plaques d'étain et du Canada, feuilles de plomb, grains de plomb et fil d'archal, clous et pointes travaillés et coupés de toutes grandeurs, chaînes pour bœufs et chevaux, soes de charme du Canada, hovaux (saut irous) enclumes et vis de toutes qualités, péles, bèches, poëles à frite et vases creux, faux et faucilles, cables de chaîne et aneres, cordage blanc et gondolé, huile de lin crue et bouillie, mine de plomb blanche, sèche et moullue dans l'huile, brun d'Espagne, peinture jaune et rouge, blanc de ceruse, (whiting) mine de plomb noire, (oakum) &c. poudre à tirer, de différentes qualités, et canastres, (canister) &c. &c. Et ÉPICERIES.—Vins de Madère, de Porte, d'Andalousie, et de Ténériffe, en pipes et barriques de toutes qualités, vins de Madère, de Forte et de Bordeaux, en paniers de 3 douzaines chacun, vins en bouteilles à Londres, vin de porte de Fiqueras, en pipes, barriques et quarts, d'une qualité supérieure, eau de vie de Cognac, bière de tite de Dunbar et de de Burton, vinaigre de Londres, en vaisseaux de 60, 30 et 15 gallons, marinades et sauces assorties de Londres, cassonade et café de la Jamaïque, épices, raisin muscat, fromage de Cheshire, huile de Florence, liqueurs de Dantzig, &c. &c. A des conditions libérales et aux plus bas prix du marché. S'adresser à SMITH & LINDSAY, Rue St. Joseph. 28 juillet, 1832.

Le commerce de Tabac en Poudre et à Fumer fait ci-devant par B. S. SOLOMON & Co. par HENRY JOSEPH, père, sera continué à l'avenir par la soussignée, sous le nom et raison de HENRY JOSEPH, père, au même magasin, No. 122, rue St. Paul, où tous les ordres de la ville et de la campagne seront promptement exécutés. RACHEL JOSEPH. Montréal, 24 octobre, 1832.

J. GOODMAN, Maître de Danse, rue St. Jacques, près du bureau de la poste. 7 décembre, 1832.

A VENDRE.—Le soussigné offre en vente, A des prix très modérés, un assortiment magnifique de Marchandises de Soie, de Coton, de Laine, articles de goût et de mode ; et dix ballots de Toile d'Irlande, Laines, Toiles ouvrées et à Draps, de 9 à 10-1 de largeur.

TOILE à Bluteaux, à patente de No. 7 à No. 12, cire blanche, feuilletés d'or, indigo, alun, soufre, moutarde, empois de Pologne, cloux, pelles et bèches, poëles à frite, broches à souliers, à plancher, blanchissoies, noir à souliers, en bouteilles de pinte et demi-pinte, fil de cordonnier, pipes à fumer, savon jaune, vitres en boîtes et en paniers, huile d'olive de la meilleure qualité en jars et quelque pipes de vin Benecarlo et d'Oporto d'une qualité très supérieure.

JOHN BLACKWOOD, No. 82, Rue Notre Dame. 22 septembre 1832.

N.B. Il sera accordé un escompte libéral sur tout paiement comptant, ainsi que sur tous bons ou billets endossés, payables à quatrevingt-dix jours de vue.

QUELQUES EXEMPLAIRES DES Possessions Britanniques dans l'Amérique du Nord, par Bouchette, "Bouchette's British Dominions, in North America." On une description Topographique et Statistique des Provinces du Bas et du Haut-Canada, Nouveau Brunswick, &c. publiée à Londres, en mai 1831, consistant en deux livrés et trois grandes cartes, à vendre par PETER MCGILL & Co.

ROBERT HOE & Co. Nos. 29 et 31 Gold street New-York. ONT à vendre aux prix les plus modiques tout ce qui est nécessaire pour établir une imprimerie ; leurs conditions sont à six mois de crédit ou cinq pour cent d'escompte pour argent comptant. Les soussignés étant agents pour la Maison ci-dessus toutes demandes qui leur seront adressées seront remplies sous le plus court délai, sans autres frais que ceux de transport et de douane. LECLERE & JONES. Montréal, 14 juillet, 1832.

FONDERIE DE CARACTÈRE D'IMPRIMERIE. A PELL & BROTHER, ont transporté leur fonderie des Nos. 29 et 31 Gold à l'enclosure de John et Gold street New-York, où ils offrent en vente l'assortiment le plus complet de caractères, aux prix suivants :— Pica..... \$0 35 Minion..... 70 Small Pica..... 38 Minion on Non-Long Primer..... 49 parcel body..... 80 Bourgeois..... 46 Nonpareil..... 50 Brevier..... 46 Agate..... 1 16 Do. on Minion body..... 63 Pearl..... 1 40

Caractères à Musique, Caractères en bois pour affiches, filets, entrelignes compositeurs, vignettes, &c. &c. &c. A six mois de crédit ou à 7 1/2 pour cent d'escompte pour argent comptant. Ils prennent aussi de vieux caractères en paiement, à raison de 2 cents la livre. Les soussignés étant agents pour la fonderie ci-dessus, les imprimeurs désirant se procurer de ces objets peuvent s'adresser à eux, leurs commandes seront immédiatement remplies sans autres frais que le transport et les droits de douane. LECLERE & JONES. Montréal, 14 Juillet 1832.

Epiceries, Nouvellement Importées, Thé Vins et Esprit de la Jamaïque dans les Voïtes. 152, rue St. Paul, ci-devant occupées par feu WILLIAM GAY. JOSHUA WOODHOUSE prend la respectueuse liberté d'informer ses amis et le public, qu'il a pris possession de cet établissement et qu'il sera prêt à l'ouvrir et à commencer à y faire des affaires sous peu de jours. Il y sera constamment de l'épicerie, Thé, Vins et Esprit de Rhum de la meilleure qualité, qu'il vendra à aussi bas prix qu'aucune autre maison dans la ville. 27 octobre, 1832. if

A VENDRE. Le Soussigné offre à vendre ou à louer pour douze années consécutivement, un superbe MOULIN À SCIE, avantageusement situé sur la Chute à l'éturgeon en la paroisse St. Léon, où pendant de la seigneurie de l'honorable Louis Gully, dans le fief Dumontier, avec Maison et Ecurie pour la commodité de l'acquéreur, avec le droit de prendre du bois sur les terres non concédées dans le fief susdit. Pour plus ample information s'adresser au soussigné propriétaire, DANIEL LAVERGNE. St. Léon, 24 Décembre, 1832.

MUSIQUE DE MAZOURKA. MR. RYAN, de la sollicitation de plusieurs amis musiciens, ayant dernièrement préparé et corrigé la musique pour le premier cahier de Danses de Mazourka, ou de Drowschitz Heuts, telle que pratiquée dans toutes les réunions du bon ton à Montréal, les a fait peindre lithographier par M. Bourne, et elles sont maintenant à vendre chez M. Starke et autres libraires. Prix 3s. 9d. 22 décembre, 1832.

N. B.—Le second cahier, ou de la Reino Adelaide, de Mazourka, se prépare maintenant, et il sera donné ci-après avis de sa publication.

DES propositions pour divers OUVRAGES requis dans la BATISSE d'un HANGAR ou MAGASIN de BRIQUES, seront reçues au bureau de Messrs. HUGHES et HACKEN, rue St. Charles Barronée, où tous les renseignements nécessaires seront fournis. Montréal, 25 Janvier, 1833. 3f

Imprimé et publié tous les Mercredis et Samedis PAR LECLERE ET JONES. CONDITIONS DE L'AMI DU PEUPLE. Ce Journal paraît deux fois par semaine le Mercredi et le Samedi, matin. Le prix de l'abonnement est de 20s. par année, payable par semestres non compris les frais de port. On s'abonne au bureau, rue St. Joseph près de la résidence du Dr. Arnold, Place d'Armes.

PRIX DES ANNONCES.—Six lignes et au-dessous 2s. 6d. et pour chaque insertion subséquente 7jd. dix lignes et au-dessous 3s. 4d. et 10d. pour chaque insertion subséquente. Au-dessus de 10 lignes, 4d. par ligne pour la première insertion, et 1d. pour chaque insertion subséquente.

Nous publions les annonces qui nous seront adressées, jusqu'à ce que nous ayons reçu ordre de discontinuer.

AGENTS. MM. C. S. LIMOGES,..... TERREBONNE T. BARRON,..... TROIS-RIVIÈRES PAUL ROLLIN,..... ST. THERESE CHARLES EMOND,..... BERTHIER, JOHN E. LEODEL,..... ST-JEAN JOSEPH ABRAHAM,..... NAPIERVILLE H. CREBASSA, WILLIAM-HENRY, L. S. BRUNEL,..... ST. HYACINTHE JOS. OUBRETT, RIVIERE-LOUP, DR. OUBRETT,..... ST-EUSTACHE JOS. E. MIGNAULT,..... ST-DENIS J. M. A. RAYMOND,..... LAPRAIRIE CAPT. KERR,..... CHAMBLY ISAAC JONES,..... L'ASSOMPTION CHARLES-BOIS, N. P. VAUDREUIL A. DELARONDE,..... POINTE-CLAIRE PIERRE DORSENNENS,..... ST-ROCH J. B. LANDRY,..... QUÉBEC RÉMI PUZE,..... ST. ANNE, M. BERNIER,..... ST. BASIL.